



PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2022

PROCES-VERBAL **Approuvé à la séance du 07 février 2023,** **à l'unanimité par 22 voix POUR**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 06 décembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 novembre 2022, se réunit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Monsieur Jean-Michel DALLARD, Maire,
Mr Laurent CERON, Mr Patrick RASSINEUX, Mr Daniel DEJEAN, Mme Stéphanie MINETTI, Mr Pierre CONDOJANOPOULOS, Mr Jean-Louis EYCHENNE, Mme Corinne DELHOM, Mr Christophe LAVERGNE, Mr Pierre DELMAS, Mme Sandrine LACROIX, Mr Vivien BENTAJOU, Mme Laurence COUTENCEAU, Mme Arlette ROUMY, Mr Marc DELSOUC, Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mr Daniel PIN.

Excusée : Mme Sandrine CORATO

Procurations : Mme Alexandra COSTES a donné procuration à Mr Jean-Michel DALLARD
Mme Amélie GRIEU a donné procuration à Mr Christophe LAVERGNE
Mme Lucie HIPPOLYTE a donné procuration à Mme Laurence COUTENCEAU
Mme Odette PONS a donné procuration à Mr Jean-Louis EYCHENNE
Mr Jacques FADEUILHE a donné procuration à Mr Pierre CONDOJANOPOULOS

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DELSOUC.

Approbation du compte-rendu du 11 octobre 2022 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022 :

Vote : POUR 21

Abstention 1 - Mme Amélie GRIEU

Délibération n° 1 : Rapporteur Mr DEJEAN
Décision Modificative n°1

Monsieur DEJEAN, Premier adjoint et Président de la commission Finances s'aperçoit que dans le tableau des décisions modificatives soumis aux élus dans l'ordre du jour il y a une erreur et qu'il manque la ligne essentielle concernant la somme de 10 000 euros à ajouter aux dépenses de fonctionnement pour couvrir le surplus prévu dans les tarifs de l'électricité. Il demande donc cette modification du tableau avant le vote.

Vote : POUR unanimité par 22 voix.

Délibération n° 2 : Rapporteur Mr DEJEAN

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif

Monsieur DEJEAN, Premier adjoint et Président de la commission Finances expose que dans le cadre de la loi il est demandé au Conseil d'autoriser à engager dans le budget des investissements, et avant l'adoption du budget primitif en avril, 25 % de 858 723 euros de 2022, soit 214 607 euros pour couvrir les dépenses d'investissement de cette période.

Vote : POUR unanimité par 22 voix.

Délibération n° 3 : Rapporteur Mr Le Maire

Reversement de 1€ de taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La délibération prend effet à compter de 2022, elle doit :

- acter le reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune, compte tenu de la perception par cette dernière de la taxe d'aménagement,*
- fixer à 1€ le montant de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre, en raison du peu de charges d'équipements publics sur le territoire de la commune de la compétence de l'intercommunalité,*
- approuver les termes de la convention de reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,*
- autoriser le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement d'une partie de la TA de la commune de LONGAGES ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,*
- dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.*

La loi obligeant les communes à reverser le montant de la taxe d'aménagement perçue au cours de l'exercice à la Communauté de communes a été annulée par le Sénat. Par ailleurs la CCV avait voté en faveur du reversement de la taxe d'aménagement concernant seulement les ZAC et seulement 1 euro symbolique par habitant pour le reste des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Le Sénat a donc rendu facultative cette loi.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR 19 voix

CONTRE 3 - Mme Marie-Claude FEUILLERAC, Mr Marc DELSOUC, Mr Daniel PIN.

Monsieur DELSOUC, pour expliquer son vote, fait remarquer que la CCV, dans le cadre des dotations pour l'aménagement de la voirie perçoit déjà bon nombre de subventions départementales, régionales et de l'Etat et que cette taxe supplémentaire semble malvenue pour la commune de Longages qui n'a pas réellement de contre-parti malgré sa taille.

Monsieur DEJEAN précise qu'il ne s'agit pas d'un vote mais d'un avis, contrairement à ce qui a été demandé auparavant par Monsieur le Maire.

Délibération n° 4 : Rapporteur Mr Le Maire

Réduction partielle de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction ou réduction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après le retour d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction ou réduction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

L'enquête lancée auprès de l'ensemble de la population donne une majorité d'avis favorables à l'extinction des zones gérées par les horloges astronomiques (31 au total). L'éclairage public serait donc éteint entre 22h30 et 6h30.

Monsieur EYCHENNE précise que 700 points environ sont actuellement en activité sur la commune et donc ne sont pas couverts en totalité par les horloges.

La solution idéale serait donc d'équiper l'ensemble du village avec du LED pour générer une économie maximale (3 euros par an par point lumineux au lieu de 67 euros pour un éclairage classique).

Malgré cette volonté il faut savoir que d'après le SDEHG il faudra 1 an au minimum pour équiper l'ensemble de la commune.

Le débat tourne donc autour de la stratégie la plus judicieuse dans l'attente de cette installation.

Mme FEUILLERAC suggère de creuser la recherche de subvention au niveau de la Région (projet Sobriété Energétique). Il est donc prévu de faire des recherches dans ce sens.

En ce qui concerne le Stade, le coût sera trop élevé de l'équiper en LED, même si le coût de fonctionnement de l'éclairage du stade est très conséquent.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR 17 voix

CONTRE 4 – Mr Pierre CONDOJANOPOULOS, Mr Jacques FADEUILHE, Mr Daniel PIN, Mr Marc DELSOUC.

ABSTENTION 1 – Mme Amélie GRIEU.

Délibération n° 5 : Mr Le Maire

Recrutement de 7 agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

Le recensement de la population INSEE 2023 sur la Commune de Longages aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Le recrutement temporaire de 7 agents recenseurs est nécessaire.

Prévoir l'inscription des crédits en dépenses et recettes (dotation financière INSEE 5 803 €) au budget primitif 2023,

Monsieur le Maire expose que nous sommes en période de recensement et qu'il est nécessaire de recruter du personnel recenseur.

Monsieur Céron est surpris que la commune soit tenue de prendre la charge financière de cette opération.

Monsieur le Maire précise que la dotation financière INSEE ne couvre pas la totalité des dépenses.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix

Délibération n° 6 : Mr Le Maire **Création poste gardien brigadier**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale afin de répondre aux attentes des habitants en matière de présence et de proximité sur la voie publique. Aussi pour continuer cette présence il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents de police municipale sur le grade de gardien brigadier de police municipale.

Monsieur le maire expose la difficulté quant aux prérogatives d'un ASVP par rapport à un policier municipal et qu'il est vraiment nécessaire de créer, en attendant un recrutement, un poste de brigadier de police municipale.

Monsieur Delsouc demande si par la possibilité de mutualiser avec une autre commune il ne serait pas possible de palier à ce manque tout en minimisant le coût de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que cela ne peut se faire que sur le territoire intercommunal et que, malgré ce problème souvent soulevé par certaines communes au Bureau de la CCV, la CCV n'est pas favorable à un tel projet.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

Délibération n° 7 : Mr le Maire **Location des anciens bâtiments CCAS et SIASCAR à 2 médecins**

• Le Maire informe le Conseil Municipal que les deux locaux communaux vacants anciennement occupés par le CCAS et le SIASCAR situés dans la cour de la Mairie, cadastrés B 146, pourraient intéresser deux médecins afin d'y installer leur cabinet.

• Le montant mensuel du loyer serait de 280 € de loyer et 20 € de charges par médecin, soit au total 600 €.

Monsieur Céron propose de réactiver le fonctionnement de 2 ALGECO pour le remplacement des associations impactées par ces nouvelles destinations de locaux. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

Délibération n° 8 : Mr Le Maire **Augmentation tarifs location salle**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 15 % des tarifs pour la location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs proposés par Monsieur le Maire sont les suivants :

-Salle du « Foyer du Rabé » :		
·Location aux LONGAGIENS	ancien tarif 160 €	nouveau tarif 185 €
·Location aux personnes extérieures	ancien tarif 410 €	nouveau tarif 475 €
-Salle des Associations :		
·Location aux LONGAGIENS	ancien tarif 240 €	nouveau tarif 276 €
·Location aux personnes extérieures	ancien tarif 510 €	nouveau tarif 587 €

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 15% du fait de l'augmentation de l'énergie.
La prestation du nettoyage reste active

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR 21 voix

ABSTENTION 1 – Mme Amélie GRIEU.

Délibération n° 9 : Rapporteur Mme PONS

Participation à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion 31 pour la protection sociale complémentaire des agents

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants :

Santé et prévoyance

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risques suivants :

Santé et prévoyance

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de donner l'autorisation au CDG31 pour prospecter et négocier auprès des différentes compagnies la prestation de couverture sociale.

Monsieur DEJEAN précise que cette démarche dans le cadre de la responsabilité de la collectivité locale communale de participer au financement de cette couverture santé et prévoyance

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

Délibération n° 10 : Rapporteur Mme MINETTI

Chemins de randonnée

- *Le Maire rappelle que, par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».*
 - *Les sentiers de randonnée ainsi définis relèvent de la compétence communale. Ils sont recensés dans les cartes annexées à la présente délibération.*
 - *Ces sentiers ont été contrôlés et balisés par un agent agréé en balisage par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.*
 - *Deux nouveaux sentiers de randonnée ont notamment été créés au cours de l'année 2022*
 - Le sentier de la Linde et du Garros sur la commune de Longages*
 - Le sentier du Rabé et de Sabatouse sur la commune de Longages*
- L'assemblée délibérante doit donner son avis sur l'ensemble des tracés des sentiers de randonnée relevant de la compétence communale, tels que définis dans les cartes annexées à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.*

Madame Minetti expose qu'après avoir préparé un dossier à présenter à l'Office du Tourisme du Volvestre, deux nouveaux sentiers de notre commune pourraient être retenus pour figurer dans le registre de l'OT, compétence intercommunale. Des contraintes techniques sont présentées concernant l'entretien. Mme Minetti précise que des boucles pourraient se rejoindre avec d'autres sentiers pour générer un maillage du territoire.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

Délibération n° 11 : Rapporteur Mr Le Maire

Mise en Sécurité & Accessibilité RD10 – Chemin de Capens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu de sécuriser la route départementale 10. A cet effet, il a été envisagé de réaliser des travaux d'aménagement pour la mise en sécurité et en accessibilité de la Route Départementale 10, route de Capens. Ces travaux nécessitent la conclusion d'une convention préalable avec le Conseil Départemental, propriétaire de la voie.

Monsieur le Maire, dans le respect du programme prévu, demande à ce que le chemin de Capens soit sécurisé pour les piétons et les cyclos. De nombreuses constructions réalisées et à venir rendent cet aménagement indispensable. Cela ne peut se faire que par tranche. 2 tranches de travaux sont prévus : aménagement des deux côtés et enfouissement des réseaux.

Monsieur DELSOUÇ s'interroge sur la finalité de ce projet puisque la problématique se pose pour le passage à niveau et l'accès des collégiens au collège.

Monsieur le Maire confirme bien qu'il ne s'agira que de la sécurisation de la partie communale et urbanisée. Il est hors de question de financer pour d'autres collectivités ou entité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

Délibération n° 12 : Rapporteur Mr Le Maire

Demande subvention RD10 – Chemin de Capens

Monsieur le Maire expose le tableau de répartition des subventionnements concernant la tranche 1 de travaux. Le total des travaux des 2 tranches avoisine les 500 000 euros.

La part communale (autofinancement) est de 182 603,50 euros (20 % du total).

Monsieur le Maire réclame l'accord du Conseil pour les demandes de subventions de la tranche 1 de travaux.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Vote : POUR à l'unanimité par 22 voix.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur DELSOUC demande des informations concernant le fonctionnement de l'association DIECLAU.

Monsieur le Maire trace un bilan qui implique de dire stop au fonctionnement tel qu'il est. La subvention de 30 000 euros par an n'est pas en phase avec les résultats de l'activité. Il est donc envisagé de confier au CCAS une partie du fonctionnement et du financement de l'association mais aussi en essayant de monter un projet avec la commune de Noé.

Du côté CCAS l'action s'orienterait plus vers un but social à l'attention de nos jeunes alors que l'action envisagée avec Noé s'orienterait vers les activités communes aux jeunes des 2 communes sans critère social obligatoire.

Le PAJ (Point Accueil Jeunes), lui, reste viable mais ne sera pas porté seul par la commune de Longages et la subvention de 40 000 euros. Il faudra que les communes participantes, au travers du collège entre autres, s'investissent dans le programme et son financement.

CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 H 25

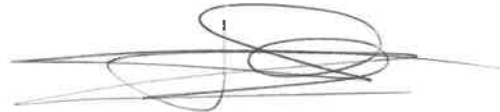
Le Maire :



J.M. DALLARD.



Le Secrétaire de Séance :



M. DELSOUC.